



Spécial

INTERINSTITUTIONS
TOUS LES LIEUX D'AFFECTATION

**Education Costs
Repayment of exceptional
education costs
for 1987/88 school year**

**Frais de scolarité
Remboursement de frais
de scolarité exceptionnels
pour l'année 1987/88**

Education Costs

Repayment of exceptional education costs for 1987/88 school year

1. Officials and temporary agents of the various Community institutions are reminded that it *may* be possible for the Commission to contribute to expenditure on the primary or secondary education of children who cannot or can no longer be admitted to a European School for imperative educational reasons and children who cannot attend a European School by reason of the place of employment of the parent official or temporary agent.
2. The closing date for applications relating to the 1987/88 school year is 15 July 1988.
3. The main criteria which applications must satisfy are as follows :
 - 3.1 imperative educational reasons, duly supported by evidence ;
or
 - 3.2 no European School within 50 km of the place of employment and no suitable, moderately-priced national educational establishment.

In either case, the annual costs over and above the education allowance received must exceed 20 t of basic monthly salary multiplied by the weighting plus, where appropriate, the spouse's net salary or maintenance payments.

4. Payment of a contribution for one school year gives no entitlement for subsequent years. Each case will be considered on its merits every year in the light of the budgetary situation.
5. Commission staff who think that they satisfy one or other of these criteria should complete the information sheet, enclosing supporting documents, such as :

certificate from the Headmaster of the European School,

psychologist's certificate,

bills/receipts,

Proof of spouse's earnings or maintenance payments, etc.
to :

- Mr. Nigel Scott, TRI. 2/164 A (for Brussels and external offices)
- Mr. Marco Vanetti, Jean Monnet A 1/118 (for Luxembourg)
- Mrs Pigni, Ispra (for Joint Research Centres)

For other institutions, applications should be submitted to :

- Council : Mr. J. Caulfield
- European Parliament : Mrs Pycik - Bâtiment Centre
Wagner - Bureau 118
- Economic and Social Committee : Mrs. Simone HERCZ
- Court of Justice : Mrs. Koelbl
- Court of Auditors : Mr. Edouard RUPPERT

Applications will be referred to a joint consultative committee for an opinion.

This notice is issued subject to budgetary availability.

*This text is available in the other community languages from Mr. Nigel SCOTT,
Commission Brussels, Triangle 2/164 A.*

Frais de scolarité

Remboursement de frais de scolarité exceptionnels pour l'année 1987/88

1. Il est rappelé aux fonctionnaires et agents temporaires des diverses institutions des Communautés la possibilité qu'a la Commission de participer à certaines dépenses de scolarité pour l'enseignement primaire et secondaire d'enfants du personnel communautaire qui, pour des motifs pédagogiques impérieux, ne peuvent être admis à entamer ou poursuivre leurs études dans les écoles européennes ou qui, à cause du lieu d'affectation du père ou de la mère fonctionnaire ou agent temporaire, ne peuvent recevoir un enseignement dans une école européenne.
2. les demandes se rapportant à l'année scolaire 1987/88 peuvent être introduites jusqu'au 15 juillet 1988.
3. les principaux critères à retenir pour introduire les demandes sont les suivants :
 - 3.1. Raisons pédagogiques impérieuses dûment justifiées
 - 3.2. ou absence aussi bien d'école européenne à moins de 50 km du lieu d'affectation du fonctionnaire ou de l'agent, que d'établissement d'enseignement national peu coûteux pouvant convenir à l'enfant.

Dans les deux cas, les frais annuels de scolarité restant dûs, après déduction de l'allocation scolaire, doivent dépasser 20 % du traitement de base mensuel affecté du coefficient correcteur (augmenté éventuellement du revenu net du conjoint ou d'une pension alimentaire).

4. Toute attribution d'une aide financière au titre d'une année scolaire ne crée pas de droits acquis pour les années suivantes. Un examen annuel traitera chaque cas pour ses mérites propres et en fonction des possibilités budgétaires.
5. les fonctionnaires et agents temporaires qui estiment répondre à l'un ou à l'autre de ces critères doivent faire leur demande accompagnée des pièces justificatives telles que :

attestation du directeur de l'Ecole Européenne,
preuve des revenus du conjoint et/ou de la pension

alimentaire
attestation d'un psychologue,
factures / reçus, etc.

auprès de :

- Commission Bruxelles et Bureaux extérieurs :
M. Nigel Scott, TRI. 2/164 A

- Luxembourg :
M. Marco Vanetti - Jean Monnet A1/118

- Centre de Recherche Ispra :
Mme Pigni

- Conseil des ministres : M. Caulfield

- Parlement européen :
Mme Pycik - bâtiment Centre Wagner A
bureau 118

- Comité économique et social : Mme Simone HERCZ

- Cour de Justice : Mme Koelbl

- Cour des Comptes : M. Edouard RUPPERT

Ces demandes seront soumises, pour avis, à un comité paritaire consultatif.

Ces informations sont distribuées sous réserve de disponibilité budgétaire.

Les autres versions linguistiques sont disponibles auprès de M. SCOTT, Commission Bruxelles, Triangle 2/164 A.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom et prénom
du fonctionnaire ou
de l'agent

NO personnel

Adresse administrative tél.

Nationalité

Grade et échelon

Nombre d'enfants à charge

Traitement de base du fonctionnaire ou de l'agent

+ revenus annuels nets, pension alimentaire)
du conjoint pour la période de septembre 1987) +
à août 1988)

Frais de scolarité annuels (au sens de l'article 3 paragraphe
a) b) et d) des Dispositions Générales d'Exécution relatives à
l'octroi de l'Allocation Scolaire pour chaque enfant (indiquer
le nom, le prénom et l'âge de chaque enfant) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Lieu

Date

Signature

Prière de joindre toutes pièces justificatives